

**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction départementale
des territoires***Service urbanisme habitat**Affaire suivie par :**Muriel JARRY**muriel.jarry@haute-vienne.gouv.fr**05.19.03.22.37*

Le directeur

à

Monsieur le Maire de Couzeix

176, Avenue de Limoges

87270 COUZEIX

Objet : Avis sur permis d'aménager - Mas de l'Age - Couzeix

Limoges, le 15 NOV. 2023

Vous sollicitez mon avis sur le projet d'aménagement du site du Mas de l'Age (PA08705023D4011).
J'ai l'honneur de vous faire connaître les informations suivantes :

Eau – milieux aquatiques

Un dossier de déclaration relatif à la gestion des eaux pluviales du site du Mas de l'Age a été déposé auprès du service environnement de la DDT et fait l'objet d'une instruction en parallèle de celle de l'autorisation d'urbanisme.

Assainissement – prélèvements

Les eaux usées produites seront vraisemblablement dirigées vers le réseau d'assainissement collectif de Limoges. Ce système d'assainissement n'étant à ce jour pas conforme à la réglementation, les possibilités de raccordement devront être effectives au stade des permis de construire.

Par ailleurs, le dossier présente la mise en place de 3 forages piézométriques. Ces ouvrages auraient dû faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 article R214-1 du Code de l'environnement. Un dossier devra être déposé afin de les régulariser et prévoir leur comblement le cas échéant.

Forêt

L'aménagement du site est soumis à autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-1 et suivants du code forestier. Un dossier de demande de défrichement a été déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole le 16 octobre dernier, pour une surface à défricher de 1,9604 ha. Une demande de compléments sur ce dossier a été faite par courrier du 20 octobre 2023, et mon service reste dans l'attente de la réception des compléments demandés. Conformément à l'article L.341-7 du code forestier, le permis d'aménager ne pourra être accordé qu'après délivrance de l'autorisation de défrichement.

Par ailleurs, le plan et la surface concernés par le défrichement dans le permis d'aménager (0,3620 ha) ne sont pas cohérents avec le dossier de demande de défrichement. Il est nécessaire d'explicitier ou de corriger ces différences.

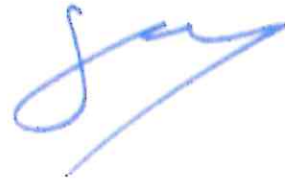
Nature

L'évaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact est conforme aux attendus réglementaires.

Urbanisme

Pour la réalisation de ce projet, une modification du PLU est nécessaire. Le permis d'aménager ne pourra être accordé qu'après approbation par le conseil communautaire de cette modification.

le directeur



Stéphane NUQ